



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.99.AV

Parc de quatre éoliennes à Sovet- CINEY- Recours

Avis adopté le 29/10/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eoly Energy S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/10/2021
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 26/10/2021

Projet :

- *Localisation :* le long et à l'est de l'E411, entre les villages de Sovet, Salazine et Senenne
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en la création d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire communal de Ciney, le long et à l'est de l'E411 (à proximité de l'aire autoroutière de Salazine), entre les villages de Sovet, Salazine et Senenne. La puissance nominale des éoliennes sera comprise entre 4,2 et 5 MW. Elles présenteront une hauteur maximale de 180 m.

Le projet est localisé en face du parc de Salazine - New Wind (le long et à l'ouest de l'E411, à 310 m du projet).

Le présent recours a été introduit par le demandeur suite au refus du permis par les Fonctionnaires délégué et technique. Une note d'informations complémentaires ainsi que plusieurs annexes sont fournies.

AVIS

Préambule

Le Pôle s'étonne que son avis n'ait pas été sollicité en première instance. Ce présent avis est donc le premier avis émis par le Pôle sur ce dossier.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable conditionnel pour les éoliennes n° 2, 3 et 4 et un avis défavorable pour l'éolienne n° 1.

Le Pôle considère que les éoliennes n° 2, 3 et 4 participent au regroupement des infrastructures et des parcs éoliens de par leur proximité avec l'autoroute E411 et le parc éolien de Salazine (tel que préconisé dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie). Il constate en outre qu'elles n'engendrent pas d'enjeux majeurs sur la biodiversité.

Toutefois, vu la qualité paysagère de la zone au sein de laquelle ces éoliennes s'implantent, le Pôle estime qu'il est indispensable d'améliorer la vision d'ensemble et le regroupement visuel de ces éoliennes avec celles du parc de Salazine. Le Pôle demande dès lors que l'éolienne n° 2 soit déplacée autant que possible vers l'ouest (donc, vers l'autoroute) et que des modèles présentant une hauteur de 150 m soient définis pour ces éoliennes n° 2, 3 et 4.

Concernant l'éolienne n° 1, le Pôle estime que celle-ci engendre un impact paysager non négligeable sur la silhouette du village de Sovet, qui est de très bonne qualité paysagère et si caractéristique : implantation sur un tige et perçue par les nombreux usagers de l'autoroute E411. Il estime que cette éolienne doit être supprimée du projet afin de préserver la qualité paysagère de ce village.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.
-



Samuël SAELENS
Président